

ART. X.

De la paix et de la réconciliation entre les Sœurs.

N'ayez jamais de disputes ni de querelles entre vous, ou terminez-les le plutôt qu'il vous sera possible, de peur que la colère croissant ne se change en haine, et que de paille étant devenue une poutre elle rende l'âme homicide : car ce n'est pas des hommes seuls qu'il est dit dans l'Ecriture : que celui qui hait son frère est homicide ; mais le sexe des femmes est compris dans le même précepte.

Celle qui aura offensé une de ses Sœurs en lui disant une parole d'injure ou de malédiction, ou même en l'accusant d'un crime, qu'elle se souvienne de réparer au plutôt par la satisfaction la faute qu'elle a commise, et que celle qui a été offensée lui pardonne sans reproche : que si elles se sont réciproquement offensées, elles se doivent pardonner l'une à l'autre, selon que les y obligent les paroles mêmes de la prière que vous dites si souvent, laquelle vous devez tacher de rendre d'autant plus sainte qu'elle vous est plus fréquente.

Cellé qui est tentée souvent de colère, mais qui se hâte de demander pardon de l'injure qu'elle connaît avoir faite, est meilleure que celle qui est plus lente à se fâcher et qui se porte avec plus de difficulté à prier qu'on lui pardonne. e.